

Fédérations Hospitalo-Universitaires (FHU)

Cahier des charges pour l'Appels A Projets

Campagne 2026

Dépôt des lettres d'intention : 15 mars 2026, 18h00

Dépôt des dossiers complets : 15 juin 2026, 18h00

Les lettres d'intention et dossiers complets devront être déposés sur la plateforme (extranet) des appels à projets du GIRCI Grand Ouest accessible via le lien suivant : <https://phrci.girci-go.org>

1. Contexte

Engagé dans une collaboration structurée depuis vingt ans, le Groupement de Coopération Sanitaire des Hôpitaux Universitaires du Grand Ouest (HUGO) entend promouvoir un continuum entre les trois missions du soin, de l'enseignement et de la recherche afin de répondre à l'ambition commune de ses membres : celui de **faire progresser la santé par la recherche et l'innovation**.

Le GCS HUGO regroupe aujourd'hui les 6 CHU de l'inter-région Grand Ouest – Bretagne, Pays de la Loire et Centre-Val de Loire : Angers, Brest, Nantes, Orléans, Rennes et Tours – l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, le CH du Mans et le CHD Vendée.

Tenant compte du contexte international concurrentiel, par ailleurs marqué par l'émergence de nouveaux défis scientifiques et sanitaires, et conscients des intérêts partagés entre partenaires académiques et hospitaliers, le GCS HUGO a été missionné pour concourir à la labellisation de structures d'excellence en matière de soins, d'enseignement et de recherche-innovation que sont les fédérations hospitalo-universitaires (FHU), en accord avec les universités et les établissements publics à caractère scientifique et technologique, sous l'égide de l'Alliance nationale pour les sciences de la VIE et de la SANTé (AVIESAN).

La labellisation des FHU procède de campagnes de sélection et de financement qui ont conduit à la constitution de 4 FHU en 2014, renouvelées en 2022, et de 4 FHU supplémentaires depuis 2022, au terme d'un appel à projets interrégional porté par le Groupement Interrégional de Recherche Clinique et d'Innovation (GIRCI) du Grand Ouest, comportant le même périmètre que le GCS HUGO.

2. Définition

Une fédération hospitalo-universitaire (FHU) est une **initiative collaborative** qui réunit un ou plusieurs établissements publics de santé, des universités, et éventuellement des organismes de recherche pour mener un **projet scientifique et médical innovant**. Les FHU sont structurées autour

d'une **thématique scientifique précise**, et s'efforcent d'atteindre un **niveau d'excellence international** dans leur domaine.

La FHU a pour objectifs de :

- **renforcer les synergies entre soins, enseignement et recherche ;**
 - **optimiser la prise en charge des patients ;**
 - **favoriser l'innovation à travers des projets interdisciplinaires ;**
 - **accélérer la diffusion des innovations dans le domaine médical.**
-
- **La labellisation de FHU permet de renforcer les relations hospitalo-universitaires** au travers d'un projet de recherche, de soins et d'enseignement commun entre les équipes hospitalières, universitaires et le cas échéant les EPST qui la composent.
 - La FHU répond à **une thématique scientifique et médicale précise.**

Une FHU réunit ainsi une masse critique de chercheurs, d'enseignants-chercheurs et de personnels hospitaliers. Elle doit faire preuve d'un **niveau d'excellence** qui la positionne comme référence, au niveau international, dans la thématique qu'elle recouvre.

Cette association de différentes structures de soins, d'enseignement et de recherche se donne pour objectif d'optimiser la prise en charge des patients en renforçant les relations entre l'hôpital, les universités et les organismes de recherche, dans le respect des identités et des prérogatives de chacune de ces institutions. Elles visent à dynamiser la recherche et à améliorer la qualité des soins, par une diffusion plus rapide des innovations.

- **La FHU implique des structures partenaires** (CHU, universités, INSERM) signataires de la convention de labellisation, et le cas échéant, des structures associées (CHR, CH, CLCC, autres structures académiques, institutionnelles ou économiques : entreprises, start-up, collectivités territoriales, association de patients, ...).
- Elle est **portée par un des six CHU de l'interrégion**. Le CHU coordonnateur est le CHU du porteur de projet. La co-coordination est possible.

Les FHU peuvent impliquer un ou des CHU non-HUGO en tant que partenaires. Dans cette hypothèse, le nombre de CHU HUGO partenaires de la FHU doit être supérieur au nombre des CHU non-HUGO partenaires.

- **La FHU est composée de un ou plusieurs pôles hospitalo-universitaires** (ou éléments d'un pôle), et **une ou plusieurs équipe(s) de recherche** (UMR, équipes universitaires, structure fédérative de recherche).

Une équipe ne peut appartenir qu'à une seule FHU.

3. Modalités de fonctionnement des FHU

- **Convention constitutive** : La création de chaque FHU repose sur la conclusion d'une convention constitutive. Cette convention définit les modalités d'organisation et de fonctionnement de la FHU, arrête les objectifs assignés à cette entité et permet de traduire les engagements de chacun des membres : CHU, universités, organismes de recherche.
- **Gouvernance** : Les FHU bénéficient d'une gouvernance ayant essentiellement pour rôle l'animation du projet et le suivi de la convention constitutive.
 - Un **coordonnateur** de la FHU est désigné (éventuellement des coordonnateurs en cas de coordination multiple). Par ailleurs, un ou deux coordonnateurs adjoints peuvent être proposés.
 - Cette gouvernance s'appuie notamment sur une **instance de direction**, présidée par le(s) coordonnateur(s) de la FHU, et un **conseil scientifique**.

Le coordonnateur de la FHU rend régulièrement compte de la mise en œuvre de la convention constitutive aux représentants des institutions partenaires.

Les modalités de cette gouvernance sont précisées dans le projet de FHU et reprises dans la convention constitutive.

- **Evaluation** : La FHU fait l'objet de deux évaluations périodiques :
 - Une évaluation intermédiaire à 2 ans : elle se matérialise par la transmission d'un rapport d'auto-évaluation aux partenaires signataires de la convention de labellisation de la FHU.
 - Une évaluation finale : elle est organisée par le GIRCI Grand Ouest au cours de la 5^e année de labellisation.

4. Objectifs et résultats attendus

- **Objectifs des projets de FHU** : Les projets de FHU présentés dans le cadre du présent appel projets répondront aux objectifs suivants :
 - Promouvoir l'excellence des soins au travers de l'innovation diagnostique ou thérapeutique
 - Structurer l'offre de soins de référence sur le territoire
 - Mettre l'accent sur la transversalité et le décroisement des disciplines au sein ou au-delà du secteur santé dans le but de favoriser l'innovation
 - Favoriser le continuum scientifique et médical entre la recherche fondamentale et la recherche clinique, par exemple en :
 - Réalisant des essais cliniques multicentriques
 - Participant aux réseaux internationaux de recherche
 - Structurant de nouvelles cohortes et collections biologiques

- Accueillant de nouveaux chercheurs et/ou de nouvelles équipes au sein des unités de recherche en vue de renforcer les synergies
 - Mettre en place des enseignements et des actions de formation valorisables à l'échelle interrégionale et nationale
 - Comporter un volet de diffusion des résultats auprès du grand public
 - Avoir un effet-levier en favorisant la soumission à des appels à projets nationaux ou européens
- **Projet scientifique et médical** : La FHU repose sur un **projet scientifique et médical**. Celui-ci devra présenter un programme à 5 ans sur les différents objectifs associés aux FHU listés ci-dessus.

5. Présentation de l'appel à projets

- **Eligibilité du projet** :
 - Les projets de la FHU doivent porter sur des thématiques médicales et scientifiques innovantes, répondant à des défis sociétaux.
 - Les projets devront intégrer des équipes de recherche et hospitalières répartis sur **au moins trois sites hospitalo-universitaires de HUGO**.
 - Les projets doivent répondre aux objectifs généraux rappelés plus haut.
- **Renouvellement des FHU existantes** :
 - Les FHU créées en 2022 peuvent postuler à un renouvellement de labellisation pour la période 2027-2031, en soumettant un nouveau projet. Ce projet doit intégrer les évolutions scientifiques récentes et la pré-évaluation (auto-évaluation).
 - Les FHU créées en 2014 peuvent postuler au renouvellement de la labellisation en soumettant un projet, sans pouvoir bénéficier du financement correspondant.

6. Modalités d'instruction des projets

- **Phase de pré-sélection** : La pré-sélection se fait sur la base d'une **lettre d'intention** (LI). L'éligibilité est prononcée au regard des **critères de recevabilité** suivants :
 - La FHU répond à une thématique scientifique et médicale précise.
 - La thématique est considérée comme prioritaire par les CHU d'une part, par les universités et les organismes de recherche associés d'autre part.
 - La FHU est composée d'un ou de plusieurs pôles hospitalo-universitaires (ou éléments d'un pôle) et une ou plusieurs équipe(s) de recherche : unités mixtes de recherche, équipes universitaires, structures fédératives de recherche.

- La FHU intègre des structures issues de différents champs disciplinaires au sein ou au-delà du secteur de la santé, par exemple des structures du champ des sciences humaines et sociales.
- La FHU associe des équipes d'au moins trois sites hospitalo-universitaires (service, pôle, unité de recherche) de HUGO. Une équipe ne peut appartenir qu'à une seule FHU.
- La FHU est portée par un des six CHU de l'inter-région. Le CHU coordonnateur est le CHU du porteur de projet. La co-coordination impliquant deux sites est possible.
- Si la FHU implique un ou des CHU non HUGO en tant que partenaire(s), le nombre de CHU de HUGO partenaires de la FHU doit être supérieur au nombre des CHU partenaires non membres de HUGO.
- Les porteurs de projets sont invités à intégrer des associations de patients tout au long du projet, pour maximiser l'impact et la pertinence des projets.

La lettre d'intention est soumise à l'**avis du/des CRBSP** (ou a minima d'un comité recherche incluant l'université) du/des CHU coordonnateur(s) avant son dépôt, qui s'assure(nt) de son éligibilité à l'appel à projets.

La pré-sélection est effectuée par le comité de labellisation composé des représentants des gouvernances des CHU de HUGO, des universités et de l'INSERM.

- **Phase de sélection sur dossier complet** : Une fois déposés, les dossiers de candidature complets bénéficient d'une expertise extérieure à HUGO et indépendante.
Ces expertises seront transmises à un jury extérieur à HUGO qui proposera une liste argumentée et classée des dossiers au vu de leur qualité scientifique et des objectifs attendus.
- **Décision de labellisation** : Le rapport du comité d'évaluation sera étudié par le comité de labellisation composée des représentants des gouvernances des CHU de HUGO, des universités et de l'INSERM, qui arrêteront la liste des dossiers retenus pour un renouvellement de label ou une nouvelle labellisation.

7. Modalités de soumission des projets

1. Les CRBSP (ou a minima de comités recherche incluant les universités) de chacun des CHU coordonnateurs organisent une **phase d'instruction locale** afin de s'assurer de l'éligibilité du projet. Cette phase d'instruction locale permet la transmission d'éventuelles recommandations aux coordonnateurs de projets en vue du dépôt de la lettre d'intention définitive.

Les CRBSP transmettent leur avis à l'administrateur du GCS, par voie électronique, à l'adresse suivante : contact@chu-hugo.fr

2. Les **lettres d'intention** devront être déposées sur la plateforme des appels à projets du GIRCI Grand Ouest accessible via le lien suivant : <https://phrci.girci-go.org>
3. Après confirmation de la recevabilité de la lettre d'intention, les porteurs de projets devront transmettre un dossier complet via la plateforme des appels à projets du GIRCI GO : <https://phrci.girci-go.org>
Les dossiers complets doivent être déposés selon le calendrier spécifié au paragraphe 8.

Les dossiers soumis devront comporter les signatures suivantes :

- PU-PH coordonnateur(s) du projet
- Directeurs des UMR ou des équipes de recherche universitaires concernées
- Chefs des pôles HU concernés

Le dossier devra être accompagné d'un avis favorable :

- Du ou des directeur(s) général(aux) du ou des CHU concerné(s)
- Du ou des président(s) de ou des université(s) concernée(s)
- Le(s) représentant(s) de(s) l'organisme(s) de recherche concerné(s)

8. Financement alloué aux FHU

Les CHU partenaires d'une FHU s'engagent collectivement à financer la structure labellisée à hauteur d'au moins 90 000 euros par an pour une durée de cinq ans.

Les CHU partenaires décident ensemble de la répartition de leur contribution à la dotation annuelle. Les structures associées peuvent abonder cette dotation.

Les FHU pourront bénéficier également d'une participation des universités et des organismes de recherche impliqués, sous forme de subventions ou d'allocations doctorales.

Les porteurs de projets sont incités à rechercher des financements complémentaires dans le cadre d'appels à projets hors-GIRCI et/ou auprès des différents partenaires possibles : conseils régionaux, cancérpôle, industriels, etc.

9. Calendrier de l'appel à projets

Etape	Date
Publication de l'appel à projets	15 janvier 2026
Dépôt des lettres d'intention	15 mars 2026 – 18h00
Comité de labellisation/pré-sélection	27 avril 2026
Dépôt des dossiers complets	15 juin 2026 – 18h00
Remise des expertises	30 août 2026

Audition des équipes porteuses des projets de FHU	29-30 septembre 2026 (dates à confirmer)
Jury	Octobre 2026
Comité de labellisation/sélection	4 Novembre 2026
Labellisation	Décembre 2026

10. Annexes

- **Annexe 1 : Trame de lettre d'intention**
- **Annexe 2 : Trame de dossier de soumission**

Annexe 1 : Trame de lettre d'intention

La lettre d'intention, limitée à 4 pages, comprendra les éléments suivants :

- Le résumé du projet en français limité à 300 mots
- La composition des équipes :

	STRUCTURE(S)	RESPONSABLE(S)
Coordonnateur(s) du projet :	<i>Indiquer ici le CHU ou les CHU coordonnateur(s)</i>	<i>Indiquer ici le(s) coordonnateur(s) scientifique(s) de la FHU</i>
Partenaire(s) et/ou associé(s) :	<i>Indiquer ici le(s) structure(s) partenaires et/ou associée(s)</i>	<i>Indiquer ici les responsables des unités de soins ou de recherche partenaires ou associées</i> <i>Indiquer ici les responsables des autres structures associées le cas échéant (entreprises, start-ups, autres institutions...)</i>

- La thématique scientifique et médicale
- Son caractère différenciant et original
- L'inscription du projet dans les axes prioritaires retenus par les établissements partenaires.
- Les indicateurs de contexte du projet
- La dimension de coopération à l'échelle régionale et interrégionale.

Annexe 2 : Trame de dossier de soumission

Le dossier de soumission, limité à 20 pages, devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet.

Le dossier de soumission devra être obligatoirement rédigé en français.

A ce titre, devront notamment être produits selon le plan suivant :

- Le titre du projet
- Le résumé du projet
- La composition des équipes :

	STRUCTURE(S)	RESPONSABLE(S)
Coordonnateur(s) du projet :	<i>Indiquer ici le CHU ou les CHU coordonnateur(s)</i>	<i>Indiquer ici le(s) coordonnateur(s) scientifique(s) de la FHU</i>
Partenaire(s) et/ou associé(s) :	<i>Indiquer ici le(s) structure(s) partenaires et/ou associée(s)</i>	<i>Indiquer ici les responsables des unités de soins ou de recherche partenaires ou associées</i> <i>Indiquer ici les responsables des autres structures associées le cas échéant (entreprises, start-ups, autres institutions...)</i>

- Les modalités de la gouvernance de la Fédération Hospitalo-Universitaire
- Le rationnel mettant le projet dans son contexte
- Le projet scientifique et médical répondant aux objectifs fixés dans l'AAP en termes de recherche, de soins, et d'enseignement.
- L'apport des différents participants au projet

- La dynamique structurante et d'attractivité attendue, générée par le projet
- Un plan d'actions sur 5 ans, accompagné des critères, paramètres et indicateurs permettant d'évaluer le succès du projet
- Le budget prévisionnel du projet accompagné de la justification des besoins. (Préciser si un co-financement est attendu et à quelle hauteur).

Lors de l'envoi du dossier de soumission, le coordonnateur du projet pourra indiquer le nom de trois experts qu'il souhaite recommander et des experts qu'il ne souhaite pas voir désignés.